

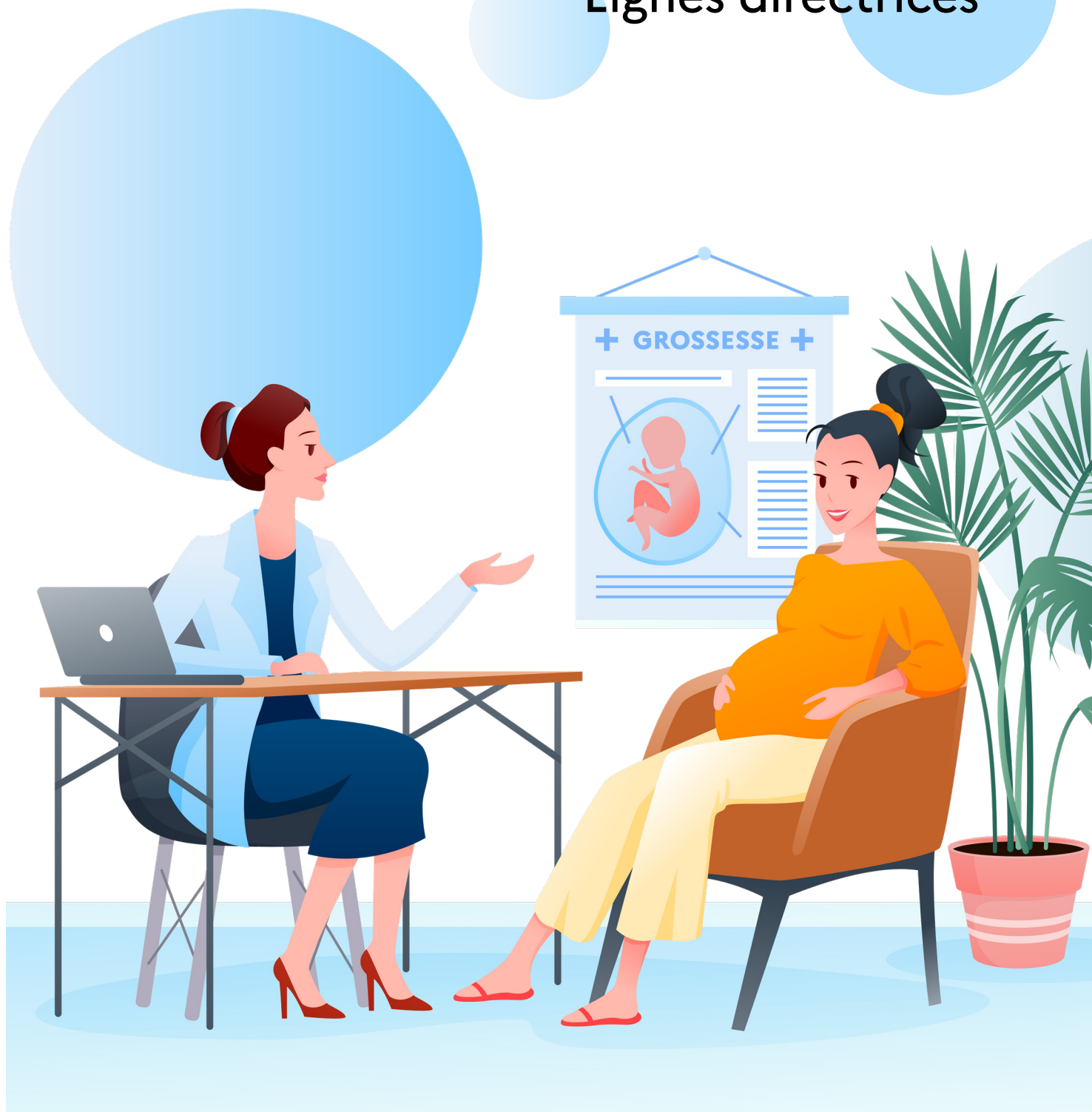


MINISTÈRE
DE LA SANTÉ
ET DE LA PRÉVENTION

Liberté
Égalité
Fraternité



Formation à l'Entretien Prénatal Précoce Lignes directrices



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun



COLLECTIF
INTERASSOCIATIF
AUTOUR DE LA
NAISSANCE



Collège National des Gynécologues et Obstétriciens Français



Collège National
des Sages-Femmes
de France



Fédération Française
des Réseaux de Santé en Périnatalité



Santé
publique
France

Ces lignes directrices sont le fruit des travaux pilotés par le Ministère de la Santé et de la Prévention au sein du groupe de travail Périnatalité-Entretien Prénatal Précoce (EPP)¹ pour accompagner le déploiement de l'entretien prénatal précoce sur l'ensemble du territoire national. Elles sont extraites du cahier des charges de la formation à l'EPP élaboré par ce groupe de travail avec l'Association Nationale pour la Formation permanente du personnel Hospitalier (ANFH) dans le cadre des orientations nationales 2022.

Elles ont pour objectif de rappeler le contexte et l'enjeu spécifique de formation des professionnels de santé à l'entretien prénatal précoce. Elles précisent également les objectifs généraux et spécifiques socles d'une telle formation et proposent des modalités d'animation.

Ce document est à usage des Dispositifs Spécifiques Régionaux en périnatalité (ex-réseaux de santé en périnatalité), des référents périnatalité en Agence Régionale de la Santé et des professionnels mettant en œuvre ou impliqués dans des actions de formation à l'EPP.

¹ Groupe de Travail Périnatalité-EPP : représentant du Collège National des Sages-femmes (CNSF) – Collège National des Gynécologues et Obstétriciens Français (CNGOF) – Collectif interassociatif autour de la naissance (CIANE) – Fédération Française des Réseaux de Santé en Périnatalité (FFRSP) – Service départemental de Protection Maternelle et Infantile (PMI) – Pédiopsychiatrie – Santé publique France – ARS – CNAM – DGOS - DGS

1. ELÉMENTS DE CONTEXTE

L'entretien prénatal précoce (EPP), créé par la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 est une intervention de prévention devenue obligatoire depuis le 1er mai 2020².

36,5% des femmes ont déclaré avoir bénéficié d'un entretien prénatal précoce lors de l'enquête nationale périnatale 2021, versus 28,5% en 2016.

Cet entretien s'inscrit dans le cadre du chantier interministériel des 1 000 premiers jours de l'enfant³ et plus particulièrement du « parcours des 1 000 premiers jours », dont il constitue le premier moment clé.

Ses objectifs sont de permettre⁴ :

- *Pour les professionnels* : de prendre le temps de mieux connaître les besoins des parents en ouvrant le dialogue, de répondre à leurs questions, de repérer des facteurs de vulnérabilité, d'ajuster les réponses et le suivi en fonction des besoins et en tenant compte des professionnels déjà mobilisés. Cet entretien permet également de proposer les ressources de proximité pour mener au mieux le projet de naissance, en anticipant la continuité ante-post-natale.
- *Pour les futurs parents* : de s'inscrire dans une démarche « d'empowerment », de dialoguer, sans être jugés, en sachant que leur trajectoire personnelle sera prise en compte par le professionnel pour adapter les réponses, si besoin en lien avec d'autres acteurs. Cette première « alliance » doit leur permettre de consolider leur confiance en eux-mêmes, dans le système de soins et de prévention ainsi que dans les acteurs du social, de la grossesse à la petite enfance.

Le contenu de cet entretien a fait l'objet de recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS) en 2005⁵ et 2009⁶ dans le cadre de la préparation à la naissance.

Le déploiement de l'EPP : un enjeu d'information et de formation

Afin que cette intervention remplisse pleinement ses objectifs, il convient d'en accompagner la promotion sur l'ensemble du territoire national, en informant directement les futurs parents concernés et en sensibilisant les professionnels de santé. Plus spécifiquement, les médecins et sages-femmes qui doivent être en mesure à la fois :

- D'informer les femmes et les couples de l'existence de l'EPP le plus précocement possible au cours de la grossesse ;
- De réaliser cet EPP ou d'orienter vers un professionnel le réalisant.

Différentes actions de communication ont été engagées par la CNAM depuis septembre 2020 en direction des femmes enceintes ainsi que des professionnels de santé. Les dispositifs spécifiques régionaux en périnatalité (ex-réseaux de santé en périnatalité) contribuent également à promouvoir en région l'EPP auprès des professionnels.

2 Article 62 de la loi du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale

3 Instruction n°SGMCAS/2021/74 du 1er avril 2021 – Feuille de route 1000 premiers jours en lien avec SNS 2018- n 2022 – Instruction n°SGMCAS/2022/10 du 29 avril 2022

4 https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/preparation_naissance_recos.pdf

5 https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/preparation_naissance_recos.pdf

6 https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/criteres_qualite-pnp.pdf

Un enjeu de formation spécifique des professionnels de santé

Les maquettes de formation initiale des professionnels de santé médicaux et paramédicaux ne comprennent pas ou peu de module spécifique à l'EPP, ce qui rend d'autant plus nécessaire le développement de formations continues sur ce thème.

Pour une culture commune de l'EPP, il est nécessaire de renforcer l'inter-professionnalité des champs sanitaire/social/médico-social et de décroiser les pratiques hôpital/PMI/ville dans un souci de meilleure coordination et de travail en réseau.

2. OBJECTIFS GÉNÉRAUX ET SPÉCIFIQUES DE LA FORMATION À L'EPP

Le descriptif ci-dessous reprend le modèle d'organisation de la formation issu du groupe de travail national et figurant dans le cahier des charges de la formation continue ANFH. Il sera à adapter selon l'existant sur les territoires.

Les formations permettant de mixer les professionnels (médecins et sages-femmes) ville/hôpital/PMI sur un territoire sont à privilégier.

Module 1 : Réaliser un Entretien Périnatal Précoce

Ce module est dans l'idéal découpé en deux parties :

Partie A – « Actualisation des connaissances »

Cette première partie permettra d'aborder en préambule, et possiblement de manière distanciée en asynchrone, l'actualisation des connaissances sur le parcours périnatalité. Une durée maximale de 3 heures est proposée.

Objectifs :

- Connaître les dispositions normatives en périnatalité et les examens obligatoires du parcours de grossesse,
- Connaître les enjeux des 1000 premiers jours de l'enfant,
- Connaître les déterminants sociaux de la santé et leurs impacts sur les inégalités sociales et territoriales en périnatalité,
- Appréhender la place de l'entretien périnatal précoce dans le parcours des 1000 premiers jours.

Partie B – « Formation socle »

Cette seconde partie abordera les connaissances nécessaires à la réalisation d'un entretien périnatal précoce.

Réalisée en présentiel, une durée maximale de 2 jours est proposée.

Pré-requis : Avoir suivi le module 1 / Partie A

Objectif général : Réaliser un entretien périnatal précoce selon les recommandations de la HAS : de la conduite de l'entretien à la transmission et au travail en réseau.

Objectifs spécifiques :

- Connaître les principes, objectifs et enjeux de l'entretien périnatal précoce,
- Maîtriser les techniques relationnelles permettant l'ouverture d'un dialogue et adapter sa posture,
- Identifier les thèmes à aborder avec la femme en prenant en compte les facteurs liés

- à son environnement (somatique, psycho-affectif et social),
- Identifier les compétences et les vulnérabilités de la femme / du couple et la/les positionner en tant que partenaire(s) de soins,
 - Repérer les partenaires, ressources et dispositifs locaux d'accompagnement en périnatalité et être en capacité de les solliciter si nécessaire,
 - Construire avec la femme / le couple les modalités de transmission de la synthèse de l'entretien aux autres professionnels intervenants et les mettre en œuvre,
 - Co-définir avec la femme / le couple son/leur parcours de soin selon son/leur besoin(s),
 - Décloisonner les pratiques ville/hôpital/PMI.

Module 2 : Accompagner les femmes / couples en situation complexe

Prérequis: Avoir suivi un module équivalent en termes d'objectifs et d'acquisition de connaissances au module « Réaliser un Entretien Périnatal Précoce ».

Ce module sera réalisé en présentiel

Objectif général : Perfectionner sa capacité de travail en réseau dans le cadre du parcours périnatalité.

Objectifs spécifiques :

- Analyser sa pratique professionnelle de l'entretien périnatal précoce à travers l'étude de situations complexes et des difficultés rencontrées,
- Déterminer avec la femme / le couple les ressources à mobiliser et les modalités d'accompagnement dans le cadre d'une alliance thérapeutique,
- Activer les ressources et collaborer avec les acteurs du territoire en fonction des vulnérabilités* détectées (somatique, psychologique et sociale),
- Identifier les modalités communes de suivi/transmission/coordination de parcours des femmes (en fonction de son territoire).

**précarité, conduites addictives, troubles psychiques, violences, handicap*

Modalités d'animation et profils des formateurs :

Ce type de formation suppose une animation par un professionnel de santé ayant une double compétence, en obstétrique et en santé mentale, ou une co-animation alliant les deux compétences dans le champ de la périnatalité. La garantie d'une formation adéquate des formateurs est primordiale, une connaissance approfondie des dispositifs régionaux spécifiques en périnatalité (réseaux de santé en périnatalité) est souhaitée.

De plus, des connaissances au sujet des retours d'expérience (RETEX) d'analyse de dossiers complexes en interdisciplinarité, des théories de l'attachement et de la psychologie du développement du cerveau foetal et néonatal et de l'impact de l'environnement seraient souhaitables.

Enfin, il est souhaité que les formateurs se mettent en contact avec les dispositifs régionaux spécifiques en périnatalité (réseaux de santé en périnatalité) des territoires concernés par cette formation afin d'adapter au mieux la formation aux problématiques des professionnels du terrain et de déterminer d'éventuelles modalités de collaboration pour cette formation.



© Ministère de la Santé et de la Prévention, Paris, 2022
Direction générale de la Santé
14, avenue Duquesne 75350 Paris 07 SP